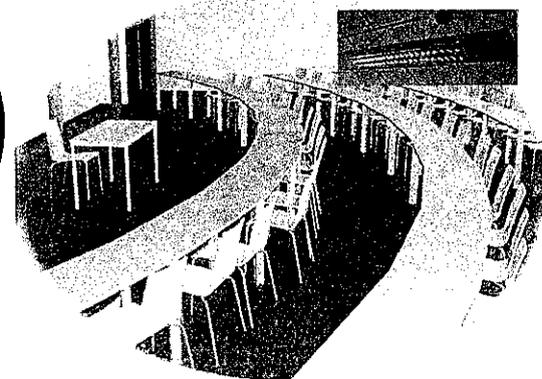
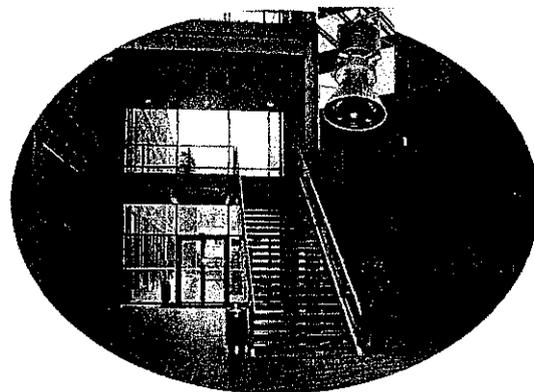
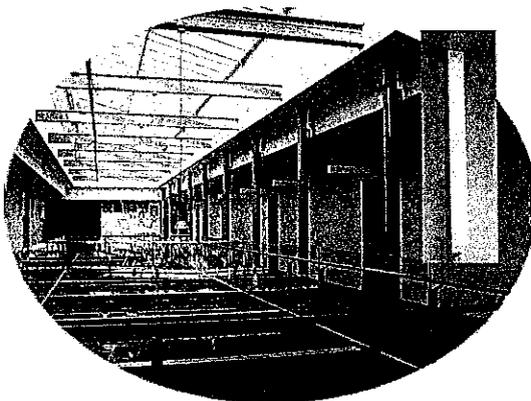


# *École Nationale de Protection Judiciaire de la Jeunesse*



L'AMÉRIQUE  
DU NORD  
enpjj



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**Projet de Formation Initiale  
des Éducateurs  
Promotion 2008 - 2010**

**ROUBAIX 2008**

**PROJET DE FORMATION INITIALE**  
**DES EDUCATEURS**

*Promotion 2008/2010*

## **Sommaire**

Les finalités de la formation

Les objectifs généraux du dispositif de formation

Le dispositif de formation

Les modalités pédagogiques et les contenus de formation

Les acteurs de la formation

La validation du parcours de formation

Les modalités d'évaluation de la formation

Annexes

## Le métier d'éducateur

L'éducateur(trice) conduit des actions d'investigation, d'éducation, d'insertion et de protection auprès des mineurs délinquants, des mineurs en danger et des jeunes majeurs faisant l'objet d'une décision de justice.

Il(elle) contribue à l'élaboration d'un projet individuel pour chacun des mineurs en s'appuyant sur les compétences pluridisciplinaire du service ou de l'établissement. Il (elle) instaure une relation éducative avec le jeune afin de l'aider à surmonter les difficultés d'ordre personnel, familial et social à l'origine de l'intervention judiciaire.

Afin de favoriser l'instauration d'une relation éducative, il (elle) organise, anime et participe à des activités dans les domaines de la formation, de l'insertion, de la santé, de la culture, du sport et des loisirs.

Il (elle) associe les parents au déroulement de l'action éducative menée auprès de leur enfant. Il (elle) accompagne les père et/ou mère, dans leurs fonctions et rôles parentaux et dans leurs responsabilités dans le cadre d'un travail mené éventuellement en équipe pluridisciplinaire.

Il (elle) contribue à la continuité éducative de la prise en charge et à la construction par l'institution d'un parcours cohérent pour les mineurs pris en charge.

Il (elle) apporte aux magistrats les éléments d'information lui permettant d'adapter sa décision à l'évolution de la situation du mineur.

# Projet de formation

La formation Initiale des Éducateurs - Promotion 2008-2010

Elle demande de faire preuve d'engagement soutenu au cours des deux années de formation : « cet engagement ne se conçoit pas sans ce mélange d'humanité et de fermeté qui seul peut générer la confiance et le progrès ».\*\*

## 1. Les finalités de la formation

L'ENPJJ prépare des professionnelles à assurer les missions qui leur sont dévolues.

### Les compétences visées

*Quatre familles de compétences sont répertoriées dans le référentiel des métiers de la PJJ :*

- *Préparer la prise en charge du jeune,*
- *Assurer le suivi de la mesure avec les magistrats,*
- *Contribuer à l'Action Éducative,*
- *Participer à la vie institutionnelle.*

*Des compétences transversales conditionnent leur mise en œuvre en cohérence avec les finalités du métier :*

- Mettre le jeune au centre de l'action éducative,
- Travailler en équipe,
- Allier éducation et contraintes,
- Prendre en compte la singularité du mineur et de sa famille,
- Se situer professionnellement dans la relation éducative,
- Articuler besoins et demandes des mineurs et de leurs familles aux différents cadres d'intervention,
- Partager et transmettre les informations concernant le suivi du mineur,
- Participer à la cohérence des actions.

---

\* Discours de M. CABOURDIN, Directeur de la PJJ (accueil promotions stagiaires – 3 septembre 2007).

## 2. Les objectifs généraux du dispositif de formation

La formation vise à permettre aux stagiaires d'être en capacité de :

- répondre aux missions et orientations de Service Public définies par l'État et son Administration Centrale,
- concourir à la préparation et à l'exécution des décisions civiles et pénales prononcées à l'égard des mineurs par les juridictions,
- de conduire des actions d'investigation, d'observation, d'éducation et d'insertion auprès des mineurs délinquants ou en danger et des jeunes majeurs faisant l'objet d'une mesure de protection judiciaire,
- de participer à l'organisation et à la mise en œuvre d'actions de prévention auprès des mineurs et des jeunes majeurs et assurer l'accueil des mineurs et des familles,
- d'assurer des fonctions d'enseignement ou d'animation pédagogique.

## 3. Le dispositif de formation

Comme pour tous les personnels du ENPJJ, la semaine type d'un stagiaire en formation théorique est comptabilisée à 38h40 de travail.

La formation comprend :

- 18 semaines en site central,
- 12 semaines en PTF,
- 7 semaines de stage de découverte et de sensibilisation à partir des affectations départementales,
- 37 semaines de stage d'expérimentation
- Des journées de travail consacrées au mémoire (10 jours),
- 1 semaine jury et passage d'examen.

Il s'agit d'une formation :

– professionnelle

Elle permet au professionnel d'occuper et de tenir sa place auprès des mineurs délinquants et des mineurs en danger, dans le cadre d'une ordonnance prononcée par un juge et au sein d'une équipe éducative, où chacun, depuis sa place (éducateur, directeur, psychologue, cuisinier, ...) contribue au travail éducatif commun.

– généraliste

Elle prépare à l'exercice des différents modes de prises en charge des mineurs sous mandat judiciaire et à une carrière professionnelle diversifiée au regard des services qui composent notre administration.

- modulaire

Elle permet la diversification des parcours, s'appuie sur un corpus commun de connaissances qui prépare à terme à :

- la titularisation au métier d'éducateur/trice de la PJJ,
- l'obtention du Master 1 Sciences de l'Éducation (convention avec l'Université de Lille 3).

- en alternance

Elle vise la construction d'un équilibre entre l'activité en situation professionnelle et la réflexion dans les différents lieux d'apprentissage du métier et de formation.

Cette alternance repose sur trois lieux de formation : un **site central**, ses **pôles territoriaux de formation** (PTF) et différents **terrains de stage**.

Ces trois instances sont complémentaires et allient en permanence théorie, pratique et recherche en fonction des différents lieux d'apprentissage et au regard de leur spécificité.

**Tous les lieux d'exercice de l'activité éducative à la PJJ sont des lieux potentiels de formation** (hors Service Educatif en Etablissement Pénitentiaire pour Mineurs : SEEPM).

En prenant en compte l'expérience antérieure du stagiaire, chacune de ces instances, participe à :

- > L'apport de connaissances théoriques et techniques,
  - > L'apprentissage des différents exercices professionnels,
  - > L'observation, l'analyse des situations et des pratiques professionnelles, notamment par une initiation à la recherche,
  - > Le travail sur sa propre subjectivité,
  - > L'engagement et l'esprit d'initiative sans lesquels il n'y a pas de mise en œuvre du processus de formation.
- > **Le site central** (situé à Roubaix)
- Il initie et favorise l'articulation d'une politique publique de la PJJ à une politique de formation des personnels tout au long de la vie.
- Il assure l'appartenance nationale au service public en favorisant la compréhension commune et partagée de la place de l'éducateur PJJ et de son histoire dans l'exécution des missions de service public.
- Il garantit la cohérence nationale de la formation, ses principes d'unité et d'égalité.
- > **Ses pôles territoriaux de formation** (régionaux)
- Membres à part entière de l'ENPJJ, les PTF sont la continuité territoriale du dispositif de formation national.
- Ils concourent également à la dimension identitaire de la formation initiale des éducateurs en affirmant ou en ré affirmant l'identité professionnelle.
- Ils sont le lieu principal de mise en acte et en œuvre de l'alternance intégrative.
- Ils permettent de soutenir et d'accompagner les terrains dans le parcours de formation.
- > **Les terrains de stages** (dans les services de la PJJ et ceux du secteur associatif habilité justice sur les départements)
- Ils assurent la formation expérientielle. Celle-ci est essentielle dans l'acquisition des

savoirs professionnels. Elle nécessite la mobilisation des compétences de nombreux de professionnels pour favoriser le processus de formation.

C'est pourquoi l'affectation sur un département permet de connaître le plus grand nombre de services, (tribunaux, PJJ, secteur associatif, ASE, Education Nationale, Santé...), et de découvrir les différents enjeux et projets de la politique départementale.

De plus, cette formation :

- initie à la recherche

La production d'un mémoire dans le cadre de la formation en deux ans, la participation à des groupes d'accompagnement de la pratique, d'analyse clinique, l'approche thématique en relation avec les études de situation éducatives participent de cette initiation.

- assure une progressivité

Elle permet de passer par des étapes repérées, de la découverte à la responsabilité professionnelle en passant par l'expérimentation.

- article 3 temps de formation : *Formation Initiale (F.I.), Formation Continue Obligatoire (FCO), Formation Continue (FC)*, dans l'attente de la mise en place de « *La Formation tout au long de la vie* » :

La fin de la formation initiale représente une étape dans la construction du métier. Elle se poursuit dans un premier temps à travers la formation continuée qui permet de compléter des compétences nécessaires à l'exercice de la profession.

L'engagement dans les actions de formation inscrites dans le cadre de la loi sur la Formation tout au long de la vie, renforcera les compétences, pourra consolider la construction d'une identité professionnelle et soutiendra un projet de formation.

## **4. Les modalités pédagogiques et les contenus de formation**

### **Les modalités pédagogiques**

Le dispositif d'alternance se découpe en séquences successives, correspondant aux objectifs recherchés :

- Objectifs de connaissance (information, conceptualisation)
- Objectifs d'action (application, créativité).

Au regard de ces objectifs, la construction des séquences repose sur un dispositif et des méthodes pédagogiques distinctes. Dans le cadre du processus d'alternance intégrative, entre les approches conceptuelles et les points d'appui de l'expérience professionnelle qui soutiennent la formation, le stagiaire sera confronté à plusieurs situations de mise au travail :

- Engagement dans des expériences de stages sur les terrains professionnels,
- Élaboration individuelle et collective de ces expériences professionnelles en construction, (Groupe d'élaboration d'expérience :

- GEE),
- Confrontation à des savoirs constitués dans des situations d'enseignement et des travaux de groupe

L'acquisition des connaissances et des compétences dans les différents sites "expérientiels" se traduit par la remise de travaux écrits.

Ce dispositif et ces modalités pédagogiques – alternance entre travail individuel et travail de groupe- s'articulent avec un accompagnement individualisé du trajet de formation qui repose sur plusieurs supports :

- Le carnet de bord,
- L'analyse de la pratique,
- Les écrits de l'expérience professionnelle,
- Le mémoire,
- Les ateliers de médiation éducative...

### **Les contenus de formation**

Les contenus de formation sont organisés autour de 5 axes validés par le **Comité Technique Paritaire National (CTPN)**

Axe 1 : L'intervention éducative dans le cadre de la justice des mineurs

- L'organisation de la Justice
- Typologie des mesures applicables aux mineurs
- Cadre judiciaire et action éducative

Axe 2 : L'adolescent, son environnement, sa famille

- Psychopathologie et clinique
- Anthropologie sociale et culturelle
- Pensée, histoire et philosophie de l'éducation

Axe 3 : Profession éducateurs PJJ : l'institution, ses missions, son histoire

- Le Ministère de la justice et l'organisation de l'État
- L'histoire et l'évolution des acteurs et les publics
- Dispositif institutionnel et continuité éducative

Axe 4 : La pédagogie de l'action éducative

- Les Approches pédagogiques de l'action éducative
- Les outils de l'action éducative
- Les Approches éducatives de la santé

Axe 5 : Les méthodologies appliquées aux pratiques professionnelles

- Le mémoire professionnel
- Les écrits professionnels et institutionnels

## **5. Les acteurs de la formation**

Les rôles et fonctions des différents acteurs de l'accompagnement de la formation.

### **Sur les terrains**

#### Le tuteur

C'est un professionnel connaissant bien le dispositif départemental ; dans certains départements un conseiller technique peut assurer cette fonction.

Il est désigné par le directeur départemental. Il est chargé de l'accompagnement du stagiaire sur un territoire repéré pendant toute la durée de la formation.

La première année, en lien avec le formateur du PTF, il met en place les stages de découverte et de sensibilisation.

Selon le service d'accueil, il est un appui au référent de stage en termes de transmission des savoirs fondamentaux sur les terrains d'expérimentation.

La deuxième année, sa connaissance du territoire lui permet d'aider à la mise en place d'un projet pédagogique approprié.

Il participe aux évaluations des « expérimentations » 1 et 2 pour témoigner de la démarche de formation du stagiaire.

Il contribue à l'appréciation finale écrite avec les formateurs de l'EN PJJ sur les travaux et la démarche de formation professionnelle.

#### Le référent de stage :

Il fait partie de l'équipe du service accueillant le stagiaire. Il est chargé du bon déroulement du stage dans la structure et de la garantie de la transmission des savoirs professionnels. Il participe en tant que notateur et rédacteur à l'évaluation de l'expérimentation.

### **À l'EN-PJJ**

#### Les formateurs des pôles territoriaux et du site central

Ils sont chargés de l'ingénierie de formation et de l'ingénierie pédagogique. Ils interviennent en face à face pédagogique. Ils garantissent et encadrent le suivi de formation de chaque stagiaire, depuis leur lieu d'intervention.

#### Les directeurs de mémoire

Les deux années de formation conduisent à l'écriture d'un mémoire de fin d'études. Ce travail est accompagné par des directeurs de mémoire.

Ceux-ci possèdent les titres universitaires nécessaires à un accompagnement scientifique rigoureux.

## 6. La validation du parcours de formation

La validation du parcours de formation permet la titularisation dans le corps des éducateurs de la PJJ. Elle pourra, sous certaines conditions, déboucher sur l'obtention d'un diplôme universitaire. Un travail de concertation est en cours avec l'université.

La validation de la formation est prononcée par un jury national au vu :

- De la note attribuée au mémoire (rédaction et soutenance),
  - De la moyenne des notes obtenues pour chacun des modules d'enseignement des deux années de formation,
  - De la note attribuée au dossier individuel de formation par le Directeur général du EN PJJ.
- La moyenne de ces trois notes doit être supérieur ou égale à 10/20. Chacune d'elle doit être supérieure ou égale à 06/20.

Le jury national nommé, par la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, est composé d'enseignants en Université, de personnels de la Protection judiciaire de la jeunesse et de magistrats ou personnalités extérieures qualifiées.

Il se prononce sur la validation de la formation.

La titularisation des stagiaires est prononcée par le Directeur de la PJJ sur avis de la commission administrative paritaire (CAP) où siègent des représentants de l'administration et des personnels élus.

Dans le cas où la formation ne serait pas validée, le stagiaire après avis de la CAP est :

- soit autorisé à prolonger sa formation initiale (pour une durée d'une année non-renouvelable) ;
- soit licencié ou réintégré dans son corps d'origine s'il avait précédemment la qualité de fonctionnaire.

Les stagiaires bénéficiant d'un congé maternité doivent prolonger leur formation d'une année (leur titularisation ayant ensuite lieu avec effet rétroactif).

Par ailleurs, si un stagiaire a bénéficié d'un cumul de congés (autres que les congés annuels) qui a interrompu son stage pendant plus de trois ans, il doit à l'issue de ce dernier congé recommencer la totalité de sa formation. Si cette interruption a duré plus de 72 jours (autres que congés annuels) la formation est prolongée d'une année. En cas de congés ou d'absences importantes, la Direction de la Formation peut se prononcer sur l'opportunité d'une prolongation éventuelle.

Après titularisation, les éducateurs seront affectés sur un premier poste qui leur sera attribué en fonction du rang de classement établi par le jury national de validation de la formation et des choix qu'ils auront exprimés par ordre de priorité au regard de la liste des postes vacants.

Pendant les deux premières années postérieures à la titularisation, la formation initiale est prolongée par une formation continue obligatoire de dix jours par an.

La validation du parcours de formation se tient en Comité Administratif Paritaire (CAP

## 7. Les modalités d'évaluation de la formation

### Le Dossier Individuel de Formation

Le Dossier Individuel de Formation (DIF) est un document pédagogique et administratif qui réunit l'ensemble des éléments de la démarche de formation : l'implication du stagiaire dans le processus formatif et les différentes évaluations et validations de sa formation. Il rend compte de la singularité du processus de formation pour chacun,

Il comporte :

- L'évaluation des stages par les directeurs d'établissement et de service ayant accueilli le stagiaire,
- L'appréciation du EN PJJ sur l'ensemble de la démarche de formation professionnelle du stagiaire,
- Un texte de présentation par le stagiaire de son parcours en formation,
- Les évaluations des enseignements théoriques,
- Les différentes productions écrites liées à la formation par le stagiaire au cours de ces deux ans.

Il fait l'objet d'une soutenance orale (45 minutes) devant des représentants de la direction de la formation initiale et des professionnels des services déconcentrés.

### Le mémoire

Le mémoire de fin d'études réalisé durant les deux années de formation par les éducateurs stagiaires de la Protection judiciaire de la jeunesse est l'aboutissement d'une démarche et d'un processus de formation (voir textes spécifiques « mémoire »- fascicule n° 6).

Le mémoire est une production écrite individuelle de 50 à 70 pages dactylographiées, non compris les annexes (10 pages au plus) et la bibliographie.

### Étude de Pratique Éducative 1<sup>e</sup> année (E.P.E. 1)

« L'Étude de pratique éducative 1<sup>e</sup> année » :

L'évaluation du module portera sur l'écrit réalisé au cours du stage de pratique éducative dans le lieu de prise en charge en résidentiel, suivi d'une soutenance orale.

- La production écrite ne doit pas excéder une dizaine de pages. Elle est établie à partir d'une **situation éducative** de groupe dans laquelle le stagiaire a été impliqué.
- l'oral : consiste en la soutenance de la production écrite.

La commission d'évaluation est composée d'un formateur du PTF et d'un professionnel (ne dépendant pas du service où le stagiaire a effectué son stage et ne connaissant pas le stagiaire par ailleurs). Elle se déroule sur le PTF de rattachement.

## **Étude de Pratique Éducative 2<sup>e</sup> année (E.P.E. 2)**

« L'Étude de pratique éducative 2<sup>e</sup> année » :

L'évaluation de ce module portera sur l'écrit réalisé au cours du stage de pratique éducative en milieu naturel.

- La production écrite ne doit pas excéder une dizaine de pages. Elle est établie à partir de **l'étude d'une mesure éducative** portant sur un jeune déterminé, suivie au cours du stage et d'une réflexion portée sur l'intervention éducative sur le lieu de prise en charge en milieu naturel.

- L'oral consiste en la soutenance de la production écrite.

La Commission d'évaluation est composée d'un formateur PTF et d'un professionnel (ne dépendant pas du service où le stagiaire a effectué son stage et ne connaissant pas le stagiaire par ailleurs). Elle se déroule sur le PTF de rattachement.

**Les annexes (décrets, arrêtés, circulaires)**